

Séance du Samedi 13 juin 2020

Membres en exercice : 15
Convocation du 4 juin 2020

Présents : 15
Affichage : 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le samedi treize juin, à dix heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, COLLARD, SABRE, PEREIRA, LEMAIRE, VERMANDEL, DANIEL, BRE,
Mrs DUMEE, BOUCHASSON, SOULIER, BENOIST, BARCELLA, PHILIPPE, GURY,

Secrétaire de séance : M. SOULIER Lylian

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. SOULIER Lylian, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 est approuvé, à l'unanimité.

- **Délibération n°2020-10 : Désignation des membres des commissions municipales**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité des créer des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal arrête les commissions et leur composition comme suit :

Commissions Municipales	Délégués
Commission de l'Urbanisme	M. DUMEE Alain, M. BENOIST Alain, Mme PEREIRA Sylvie
Commission Travaux et Voirie	M. BENOIST Alain, M. BARCELLA Alain, M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. SOULIER Lylian
Commission Finances	Mme BRE Sylvie, M. GURY Félicien, M. BENOIST Alain, Mme DANIEL Marie-Madeleine
Commission Aide Sociale	Mme PEREIRA Sylvie, Mme SABRE Florence, Mme DANIEL Marie-Madeleine, Mme VERMANDEL Magali, Mme COLLARD Danièle
Commission Environnement, cadre de vie	Mme LEMAIRE Ingrid, Mme VERMANDEL Magali, Mme COLLARD Danièle, Mme DANIEL Marie-Madeleine
Commission Information et communication	Mme SABRE Florence, Mme PEREIRA Sylvie, Mme BRE Sylvie, Mme VERMANDEL Magali
Commission Jeunesse et loisirs	M. SOULIER Lylian, M. GURY Félicien, Mme LEMAIRE Ingrid, Mme VERMANDEL Magali

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 13 juin 2020

• **Délibération n°2020-11 : Commission d'Appel d'Offres**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Titulaires : M. SOULIER, Mme BRE, Mme DANIEL
- Suppléants : M. BARCELLA, M. PHILIPPE, M. BOUCHASSON

• **Délibération n°2020-12 à 2012-14 : Correspondants divers**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner des correspondants pour faire le lien entre la mairie et certains organismes.

Sont désignés, à l'unanimité,

- **Correspondant « défense »** : M. BOUCHASSON
- **Correspondant « SNCF »** : M. BENOIST
- **Correspondant « CNAS »** : Mme SCHAUFLEUR

• **Délibération n°2020-15 à 2020-17 : Désignation des délégués aux syndicats**

Madame le Maire informe le conseil que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune dans les divers syndicats.

Sont désignés, à l'unanimité,

- **Syndicat du Collège de Faremoutiers (CES) :**

Mme COLLARD et Mme BRE (titulaires), Mme LEMAIRE et Mme DANIEL (suppléantes)

- **Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :**

M. DUMEE et M. PHILIPPE (titulaires), M. BARCELLA (suppléant)

- **Syndicat de l'eau potable (S2e77) :**

Mme LEMAIRE souhaite être déléguée pour représenter la communauté d'agglomération au sein du syndicat. Cette proposition sera faite auprès de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Mme BRE (titulaire) et M. PHILIPPE (suppléant)

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 13 juin 2020

• **Délibération n°2020-18 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, limités à 75 000 €.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 1 500 €.

16° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

• **Délibération n°2020-19 et 2020-20 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 38 % de l'indice 1027 soit 1 477,97 € brut/mois
- Indemnité des Adjoints : 16,5 % de l'indice 1027 soit 641,75 € brut/mois

• **Délibération n°2020-21 : Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Madame le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce qui représente environ 1 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3% du montant des indemnités des élus.

• **Délibération n°2020-22 : Vote des taux de taxes communales 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux de taxes que l'année dernière, à savoir :

Taxe foncière (bâti) 17,36 %

Taxe foncière (non bâti) 49,49 %

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 13 juin 2020

Le taux de taxe d'habitation est gelé et donc identique à celui de 2019 du fait de la réforme de la fiscalité directe locale.

• **Délibération n°2020-23 à 2020-26 : Vote des subventions aux associations**

Le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, et a attribué les subventions suivantes :

- Les Restaurants du Cœur : 250 €
- Union Sportive et Culturelle Celloise : 500 €
- Entraide Déplacements : 100 €
- Les Donneurs de sang de Coulommiers : 100 €

A noter que Mme DANIEL s'est abstenue de voter pour la subvention à l'Union Sportive et Culturelle Celloise étant intéressée par la question et M. BENOIST s'est abstenu de voter pour la subvention des Donneurs de sang, étant intéressé par la question.

• **Délibération n°2020-27 à 2020-30 : Adoption des documents budgétaires**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité,

- le compte de gestion 2019 présenté par le receveur en poste à la Trésorerie de Coulommiers, reflet du compte administratif de la commune.
- le compte administratif de l'exercice 2019, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 275 097.29 €, un excédent d'investissement de 97 892.50 € et un reste à réaliser de 0.00 € en recettes et de 41 192.85 € en dépenses.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Article R 1068 : 520 000,00 €

Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 401 334,48 €

- le budget primitif 2020 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté, sans amortissement, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 060 560,48 €	1 060 560,48 €
Fonctionnement	1 127 460,48 €	1 127 460,48 €
Total	2 188 020,96 €	2 188 020,96 €

- le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable afin que ces biens puissent être imputer en investissement.

- **Délibération n°2020-31 : Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs 2019 de la cantine et de la garderie périscolaire. Aucune augmentation n'est appliquée.

Cantine : 3,70 € (inscrit) 5,40 € (non-inscrit)

Garderie matin : 2,20 € (inscrit) 3,50 € (non-inscrit)

Garderie soir : 3,80 € (inscrit) 6,00 € (non-inscrit)

- **Délibération n°2020-32 : Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Madame le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au département pour réaliser les travaux de rénovation des bâtiments administratifs.

Le montant des travaux est estimé à 89 800 € HT et les honoraires sont évalués à 13 470 € HT soit un total de 103 270 € HT.

Le conseil municipal, approuve le programme de travaux, à l'unanimité, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

- **Délibération n°2020-33 : Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année 2020/2021**

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés par la société Les Petits Gastronomes. Le tarif du repas est fixé à 2,29 € HT (soit 2,41 € TTC) pour une moyenne journalière de 100 repas.

- **Délibération n°2020-34 et 2020-35 : Marchés de travaux pour deux réserves d'eau de 120 m³**

Madame le Maire informe les élus que des subventions ont été attribuées à la commune dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de deux réserves d'eau de 120 m³ pour assurer la défense incendie dans le haut de la Villeneuve et Sente de la Croix St Blandin. Afin de commencer les travaux au plus vite, il convient de lancer les appels d'offres.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à lancer les appels d'offres et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h40.

Ont signé au registre les membres présents.